

**«GRAND JEU INTERNET NIGHT RUN»
REGLEMENT COMPLET**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Energizer Group France, Société par Actions Simplifiée au capital de 9.300.000 €, dont le siège social est 6 rue Emile Pathé – 78400 Chatou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 333 565 844, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu avec obligation d'achat dont le but est la promotion des produits Energizer et de la course « Energizer Night Run », ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le Jeu est organisé en du 02/05/2015 à 00h01 au 31/07/2015 23h59 (heure locale) inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

La participation au Jeu est soumise à l'achat d'un produit Energizer de la gamme lampes torches, piles alcalines, piles rechargeables ou piles miniatures (code EAN commençant par 7 638 900).

Tout participant devra s'inscrire sur le site « www.energizer-promo.com » et disposera au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur le site du Jeu (signalés par un astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il est susceptible de devoir produire pour entrer en possession de sa dotation telle que défini à l'article 6 ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est notamment assurée par de la publicité sur les lieux de vente des magasins participants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- d'acheter un produit Energizer éligible de la gamme lampes torches, piles alcalines, piles rechargeables ou piles miniatures (code EAN commençant par 7 638 900) entre le 02/05/2015 et le 31/07/2015 inclus ;
- de se connecter ensuite sur le site « www.energizer-promo.com » pendant les dates du Jeu ;
- de compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site en remplissant tous les champs obligatoires ;
- de télécharger la copie de votre preuve d'achat et la copie du code-barres du produit que vous venez d'acheter ;
- puis de valider son inscription en cliquant sur « JOUER ».

La validation du formulaire vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Une participation maximum par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

Les participants résidant dans un pays ne pourront pas participer au Jeu dans un autre pays dont ils ne sont pas résidents.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations se fait par le procédé des instants gagnants prédéterminés explicités ci-dessous.

Selon ce procédé, lorsque le moment au cours duquel un participant valide sa participation (*i.e.* après l'inscription de ses coordonnées sur le site) coïncide avec une plage horaire déterminée à l'avance dite « instant gagnant », le participant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de vérification de la preuve d'achat et de la conformité de sa participation au présent règlement).

Si aucun participant ne valide de participation au moment de cet instant gagnant, la dotation est remise en jeu et le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant remporte la dotation y afférente.

La liste des instants gagnants prédéterminés tout comme le présent règlement (cf. article 9 ci-dessous) sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, le participant est informé qu'il a été désigné ou non pour l'attribution d'une dotation (sous réserve de la vérification de sa preuve d'achat).

Pendant toute la durée du Jeu, il sera attribué une seule dotation maximum par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations du Jeu dont la liste est la suivante :

- 5 (cinq) week-ends pour 2 personnes à Milan d'une valeur unitaire estimée à 1 500€ TTC (prix public conseillé) :
 - o La dotation comprend : 2 nuits d'hôtel, petit-déjeuner, vol Aller/Retour - taxes d'aéroport, taxe carburant et assurance rapatriement incluses, les transferts aéroport / hôtel.
 - o La dotation ne comprend pas : Le transport (domicile / aéroport, transports sur place), les assurances facultatives, les repas et les boissons, les services non mentionnés et les dépenses et extra à caractère personnel, les taxes de séjour, les excursions facultatives, les pourboires et port des bagages.
 - o La réservation du voyage est à effectuer dans le mois suivant la date de l'annonce du gain et le départ à effectuer dans l'année suivant la date de l'annonce du gain.

- 50 (cinquante) montres GPS « Tomtom Runner » (Ref : A1RR0.001.06, couleur : noire) d'une valeur unitaire estimée à 129€ TTC (prix public conseillé)

et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants des week-ends pour 2 personnes dont la participation est conforme au présent règlement, après vérification des preuves d'achat, seront contactés téléphoniquement au numéro de téléphone indiqué au moment de leur inscription sous 3 semaines à compter de la validation de leur dossier.

Les gagnants des montres GPS « Tomtom » dont la participation est conforme au présent règlement, après vérification des preuves d'achat, recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription sous 6 à 8 semaines à compter de la validation de leur dossier. Les frais d'envoi aux gagnants sont à la charge de l'Organisateur.

Dans les cas où:

- un gagnant ne peut être contacté
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

le gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet
- De problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

En outre, il ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies sont inexactes ou ne correspondent pas à la réalité.

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter le service consommateurs à l'adresse email : energizer.night-run@customsolustions.fr

ARTICLE 8 : PUBLICITE

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et s'engage à l'y autoriser sans que cela confère aux intéressés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, qui est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site : www.energizer-promo.com .

L'Organisateur n'est donc pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

S'il gagne, le participant supportera seul les coûts éventuellement engendrés par l'utilisation de la dotation sans recours contre l'Organisateur.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site « www.energizer-promo.com » notamment les signes distinctifs appartenant à l'Organisateur sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom-prénom-adresse-adresse IP-adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu notamment des inscriptions et des participations et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande adressée à : energizer.night-run@customsolustions.fr .

Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables au niveau Européen, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française applicable aux loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par email à l'adresse :

energizer.night-run@customsolustions.fr dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.